

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - AVENTURA YACHTS

Article 1 – Définitions et Champ d'Application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », régissent impérativement toute vente de Marchandise par la société **Aventura Yachts**, ci-après la « Société », à « l'Acheteur », personne physique ou morale acquéreur de Marchandise.

Elles s'appliquent aux relations contractuelles entre **Aventura Yachts** et tout Acheteur et constituent la base juridique de toutes les ventes qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières expresses acceptées par les deux parties.

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande et s'appliquent de plein droit à toute vente de Marchandises du type : bateaux de plaisance neufs ou d'occasion, matériels, équipements (les « Marchandises » ou la « Marchandise », selon).

Article 2 – Application des Conditions Générales de Vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes CGV.

Tous autres documents tels que prospectus, catalogues ou supports commerciaux émis par **Aventura Yachts** ou par les fabricants n'ont qu'une valeur indicative.

Article 3 – Commande

La commande devient définitive lorsqu'elle a été acceptée par écrit par l'Acheteur et **Aventura Yachts** dans un Bon de Commande. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Toute modification peut entraîner un report de la date de mise à disposition ainsi qu'une révision éventuelle du prix.

Aventura Yachts se réserve le droit d'apporter aux bateaux toute modification nécessaire pour l'intérêt de l'utilisateur, la sécurité, les évolutions techniques ou réglementaires, ou tout impératif de fabrication.

Les options doivent être confirmées au plus tard aux échéances figurant sur le Bon de Commande et restent dépendantes des délais des fournisseurs.

Article 4 – Date de mise à disposition et livraison

La date prévisionnelle de mise à disposition est précisée dans le Bon de Commande. Elle est donnée à titre indicatif et ne constitue pas une date contractuelle de livraison.

Tout retard ne peut donner lieu à dommages et intérêts ni entraîner l'annulation de la commande.

Aventura Yachts pourra décaler la date de mise à disposition en cas de circonstances indépendantes de sa volonté : conditions météorologiques extrêmes, pénurie de matières premières, conflit social, restrictions gouvernementales, catastrophes naturelles, défaillance d'un fournisseur essentiel, problème douanier ou sanitaire, etc. Ces événements sont assimilés à la Force Majeure stipulé dans l'article 283 du COC.

L'Acheteur s'engage à prendre livraison de la Marchandise dans les locaux d'**Aventura Yachts** dans les 15 jours suivant l'avis de mise à disposition.

Passé ce délai, et à défaut de prise de possession : - **a)** si la totalité du prix a été réglée, les frais de gardiennage, assurance et conservation seront facturés ; - **b)** si le prix n'est pas intégralement réglé, **Aventura Yachts** pourra résilier la vente après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois. Les acomptes versés resteront acquis à la Société au titre de clause pénale irréductible conformément à l'article 277 du COC.

La livraison s'effectue au lieu convenu entre les parties. Le risque est transféré à l'Acheteur dès la remise au transporteur selon les normes Incoterm EXW.

Article 5 – Garanties et responsabilités

L'Acheteur bénéficie de la garantie commerciale **Aventura Yachts**, dans les conditions définies dans le document de garantie.

L'Acheteur bénéficie également des garanties fournisseurs selon leurs propres modalités.

Article 6 – Prix

Le prix du navire et de ses équipements est garanti pendant un maximum de douze mois entre la date du Bon de Commande et le lancement de fabrication.

En cas d'augmentation supérieure à 7,5 % de l'indice INSEE correspondant (CPF 30.1 — navires et bateaux), les parties s'engagent à renégocier le prix dans un délai de 8 jours. Le contrat est suspendu pendant la négociation, sans indemnité.

En cas d'échec, **Aventura Yachts** pourra résilier la vente et rembourser les acomptes versés.

Article 7 – Paiement

7.1 Modalités

Les modalités de paiement figurent sur le Bon de Commande. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

7.2 Retard

Tout retard de paiement entraîne, après relance écrite, l'application de pénalités égales à 5 % des sommes dues.

Article 8 – Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété intervient à la signature du Procès-verbal de Réception.

Les risques (vol, détérioration, perte, etc.) sont transférés à l'Acheteur dès ce moment, indépendamment de la réserve de propriété prévue à l'article 10.

Il appartient à l'Acheteur de souscrire toutes assurances nécessaires.

Article 9 – Annulation et résiliation

La Société peut résilier la vente en cas de force majeure. Les acomptes seront alors restitués.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Acheteur sans accord ou en cas de non-paiement malgré deux relances, la vente sera annulée et les acomptes conservés par **Aventura Yachts**, sans préjudice de toute action supplémentaire conformément à l'article 273 et 274 du COC.

Article 10 – Réserve de propriété

Les Marchandises demeurent la propriété de **Aventura Yachts** jusqu'au règlement complet du prix.

Article 11 – Confidentialité

Les parties s'engagent à une confidentialité totale concernant les termes du contrat. Toute diffamation ou communication nuisible est interdite. Une violation pourra entraîner des poursuites.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Tous les plans, dessins, marques, logos, conceptions et éléments associés à **Aventura Yachts** demeurent sa propriété exclusive.

L'Acheteur s'engage à ne pas les reproduire ou utiliser sans autorisation préalable.

Toute violation pourra entraîner des poursuites et demandes de dommages-intérêts.

Article 13 – Dispositions diverses

Si une clause est invalidée, les autres demeurent pleinement applicables.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

14.1

Les CGV sont rédigées en français. En cas de divergence, la version française prévaut.

14.2

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Bizerte (Tunisie), le Droit applicable au présent contrat de vente est le Droit Tunisien, notamment le Code des Obligations et des Contrats et le Code de Commerce Tunisien.

14.3

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable avant toute action judiciaire.

DATE ET LIEU : _____

NOM ET SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR Suivi de la mention « LU ET APPROUVÉ » :

ANNEXE – BON DE COMMANDE

Aventura Yachts Adresse : _____

Référence Navire : _____

Modèle : _____

Tarif : _____

Client : _____

Ref : _____

Date : _____